



TABLEAU DE GARANTIE F – DOMMAGES CAUSES AU CHIEN AVEC PEDIGREE EN ACTION DE CHASSE AUX PETITS GIBIERS (lièvre, lapin, perdrix, faisan, caille, bécasse, renard)

La garantie ne s'exerce que dans les trois cas limitativement énumérés ci-après et sous réserve que le dommage survienne en action de chasse, parcs d'entraînement exclus :

- Coup de feu tiré par un autre chasseur que le propriétaire, le gardien ou un membre de leur famille (ascendants, descendants, fratrie)
- Blessures causées par un animal sauvage ou une morsure de vipère
- Blessures causées par un train ou un véhicule terrestre à moteur dont l'assuré n'est ni propriétaire, ni gardien, ni usager.

MODALITES D'APPLICATION

- le chien doit être âgé de plus de 9 mois et de moins de 10 ans à la date du sinistre et doit appartenir ou être sous la garde du chasseur ayant souscrit la responsabilité civile obligatoire auprès d'ADH ou de la Fédération départementale des chasseurs du Nord.
- la garantie est subordonnée à la communication du tatouage, du nom et de la date de naissance du chien

MONTANTS DE GARANTIE

- Capital mort : 800 € par chien
- Frais vétérinaires : 160 € par sinistre et par chien

Plafond de garantie limité à 800 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien.